



# ACADÉMIE DE RENNES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Division des personnels des établissements privés  
DPEP 11 ou 12  
Affaire suivie par :

Départements 22 et 35 :  
Fabienne Lefeuvre  
T 02 23 21 74 49  
[fabienne.lefeuvre@ac-rennes.fr](mailto:fabienne.lefeuvre@ac-rennes.fr)

Départements 29 et 56 :  
Pauline Moutoucoumaro  
T 02 23 21 74 56  
[pauline.moutoucoumaro@ac-rennes.fr](mailto:pauline.moutoucoumaro@ac-rennes.fr)  
96 rue d'Antrain - CS 10503  
35705 RENNES Cedex 7

RECTORAT

Rennes, le 16 novembre 2023

Le Recteur

à

Mesdames les directrices  
Messieurs les directeurs  
des établissements privés d'enseignement  
du 1<sup>er</sup> degré sous contrat

**Objet : Multiplicité d'employeurs - Année civile 2024**

Les salariés travaillant simultanément et régulièrement, soit chaque mois sur l'ensemble de l'année civile, pour plusieurs employeurs (un employeur public et un employeur privé) et dont les rémunérations mensuelles dépassent le plafond de la sécurité sociale (3.864 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024) peuvent prétendre à la régularisation des cotisations ouvrières vieillesse indûment versées.

Les salariés concernés bénéficieront d'une proratisation de la base de rémunération versée par l'État et soumise à cotisation.

Un pourcentage sera appliqué de manière identique chaque mois tout au long de l'année si leur rémunération dépasse le plafond de la sécurité sociale de **3.864 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024**.

Aucune demande de régularisation a posteriori ne sera acceptée.

A cet effet, je vous demande d'adresser pour le **lundi 11 décembre 2023, au plus tard** :

- **Une déclaration sur l'honneur indiquant les salaires bruts mensuels moyens pour chacun des employeurs privés (formulaire Word joint),**
- **Le bulletin de paye de novembre 2023 pour chaque employeur privé.**

Ces documents sont à nous renvoyer **UNIQUEMENT PAR COURRIEL** aux adresses suivantes selon votre département d'exercice :

[dpep1-22@ac-rennes.fr](mailto:dpep1-22@ac-rennes.fr)  
[dpep1-29@ac-rennes.fr](mailto:dpep1-29@ac-rennes.fr)  
[dpep1-35@ac-rennes.fr](mailto:dpep1-35@ac-rennes.fr)  
[dpep1-56@ac-rennes.fr](mailto:dpep1-56@ac-rennes.fr)

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour Le Recteur et par Délégation  
Le Chef de Division

Jacques GUEGAN